

LE RÉSEAU CER

NOTRE CHARTE DE CONFIANCE



CHEZ CER, L'ADHÉRENT S'ENGAGE :



**ENSEIGNANTS
EXPERTS**



**ENSEIGNANTS
EXPERTS**



**OUTILS
CONNECTÉS**



**FORMULES
PERSONNALISABLES**



**DÉLAIS
ADAPTÉS**

1

À respecter la réglementation professionnelle, les règles associatives du Réseau CER inscrites dans les statuts et le règlement intérieur, ainsi que la présente charte, et à être labellisé selon le référentiel de qualité en vigueur dans le Réseau CER.

2

À se conformer aux contenus réglementaires de la formation, tels que définis dans le programme officiel.

3

À souscrire au contrat de garantie financière du Réseau CER pour toutes les formations permis de conduire exigeant un formulaire n° 14866*01 (Cerfa 02).

4

À proposer la formule « Permis à 1 € par jour ».

5

À informer les futurs Élèves en leur remettant la plaquette CER incluant la présente charte, une note d'informations précontractuelles, le programme de formation, les tarifs et, sur demande, un devis.

6

À formaliser la relation avec l'Élève en établissant un contrat écrit, après avoir réalisé l'évaluation de départ réglementaire.

7

À disposer d'une équipe de formateurs titulaires de l'autorisation administrative d'enseigner en cours de validité et régulièrement formés dans le cadre de la formation professionnelle continue.

8

À utiliser des véhicules sécurisés, en bon état de propreté, de confort et de fonctionnement.

9

À présenter les Élèves aux examens du permis de conduire, dès qu'ils ont atteint le niveau requis, en tenant compte du minimum de leçons imposé par la réglementation et en fonction des places attribuées à l'établissement par l'autorité administrative compétente.

10

À privilégier le règlement amiable des éventuels différends avec les Élèves.

WWW.CER.ASSO.FR

NOVEMBRE 2016

